

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DU COMMERCE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU  
MINISTERE DU COMMERCE**

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N° 0326 /DC /MINCOMMERCE/CIPM  
/2026 DU 7 ~~AVRIL~~ AVRIL RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS. -**

**FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE**

**IMPUTATION : 60 21 242 233 000001 041152 4211**

---

**EXERCICE 2026**

---

**DOSSIER DE CONSULTATION**



# SOMMAIRE

<u>PIECE I :AVIS DE DEMANDE DE COTATION</u> .....
<u>PIECE II :REGLEMENT DE LA COTATION</u> .....
<u>PIECE III : CLAUSES TECHNIQUES</u> .....
<u>PIECE IV :PROJET DE LETTRE COMMANDE</u> .....
<u>PIECE V :MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES</u> .....
<u>PIECE VI:CHARTRE D'INTEGRITE</u> .....
<u>PIECE VII: CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</u> .....
<u>PIECE VIII : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS</u> .....
<u>PIECE IX : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE</u> .....

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° ...../DC/ MINCOMMERCE/CIPM/2026  
DU 7 AVR 2026 RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS. -

1. **OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION**

Le Ministre du Commerce lance une consultation pour une Demande de Cotation relative à l'acquisition des laptops.

2. **CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations comprennent notamment, la fourniture des :

N°	Désignations	Qtés
01	Ordinateurs portables	07
02	Logiciels	21

3. **PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte, à égalité de condition aux entreprises de droit Camerounais installées sur le territoire national et répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

4. **FINANCEMENT**

Les fournitures, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE, pour l'exercice 2026, sur la ligne d'imputation Budgétaire n° "60 21 242 233 000001 041152 4211".

5. **MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS.

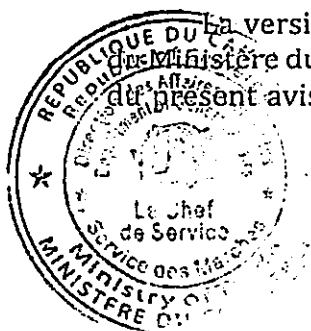
6. **CONSULTATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

7. **ACQUISITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

La version physique du dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère du Commerce, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du*





DAO de quinze mille (15 000) Francs CFA. Payable au compte de l'ARMP ouvert au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du Dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation (DC), conformément aux dispositions du point 444 de la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026

#### 8. COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de dix millions (10 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

#### 9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 8 du DDC dont le montant s'élève à deux cent mille (200 000) FCFA.

Il est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10. REMISE DES COTATIONS

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais et devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **29 MAI 2026** à **14 heures** précises. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

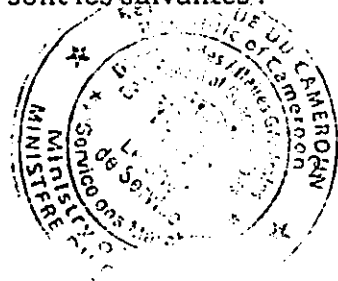
#### AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N° \_\_\_\_\_/DC/MINCOMMERCE/CIPM/2026 DU **27 AVR 2026**  
RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS.

#### - Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.





- **Les formats acceptés sont les suivants :**
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Sous peine de rejet, le prestataire doit fournir l'accusé de réception qui prouve qu'il a effectivement déposé ses Offres en ligne et le reçu de paiement de la caution de soumission auprès de la CDEC, ainsi que la quittance de paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation (DC) lors du dépôt de la copie de sauvegarde, conformément à la circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 (cirex 2026). les copies de sauvegarde parvenues après la date et l'heure limite de dépôt ne seront pas reçues

## **11. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **29 MAI 2026 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE dans la salle de Conférence du Ministère du Commerce.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

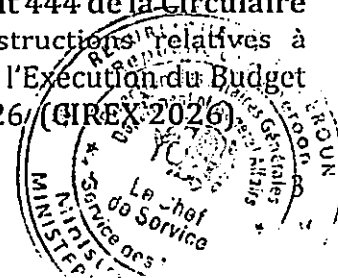
L'ouverture de la séance de dépouillement se fera une heure après celle limite de réception des Offres.

## **12. RECEVABILITE DES COTATIONS**

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un (01) seul document contenant trois (03) volumes :

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les copies portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les copies parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les copies non-conformes au mode de soumission ;
- Les copies sans indication de l'identité de la Demande de Cotation. ;
- la copie de sauvegarde, non accompagné de l'accusé de réception qui prouve que le soumissionnaire a effectivement déposé ses Offres en ligne et reçu de paiement de la caution de soumission auprès de la CDEC, ainsi que la quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation, conformément au point 444 de la Circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026/ (CIREX 2026).





Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Conformément aux dispositions du point II.4 de la Lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics, ladite caution devra être accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun.

### 13. CRITERES D'EVALUATIONS

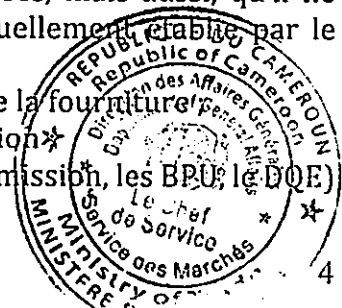
Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non-conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans la Demande de Cotation relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques et à la qualification des soumissionnaires.

#### 13.1-Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels.

Il s'agit notamment :

- 1er)- de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- 2e)-de l'absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun ;
- 3e)-des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- 4e)-de la non satisfaction d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- 5e)-du non-respect du format de fichier des offres ;
- 6e)-de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- 7e)-de la non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture ;
- 8e)-de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- 9e)-de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DOE) ;





- 10e)- de la non-conformité du modèle de soumission ;
- 11e)- de l'absence de prospectus, accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- 12e)- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 13e)- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 14e)- de l'absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ;
- 15e)- de l'absence ou défaillance de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

### 13.2-Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- 1er)- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- 2e)-Expérience et références du soumissionnaire (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- 3e)- Attestation du Service après-vente ;
- 4e)- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à trois millions (3 000 000) de Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ;
- 5e)- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- 6e)- Délai de livraison inférieur ou égal à soixante (60) jours ;
- 7e)- Proposition technique ou méthodologie d'exécution ;
- 8e)- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention "lu et approuvé").

### 14- DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

14.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la présente Demande de Cotation est de **soixante (60) jours** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

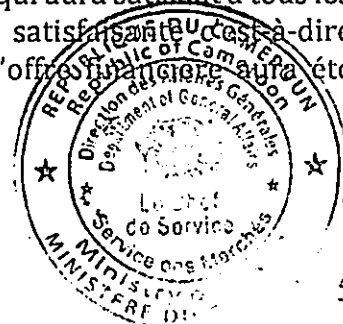
14.2 la livraison se fera au Ministère du Commerce.

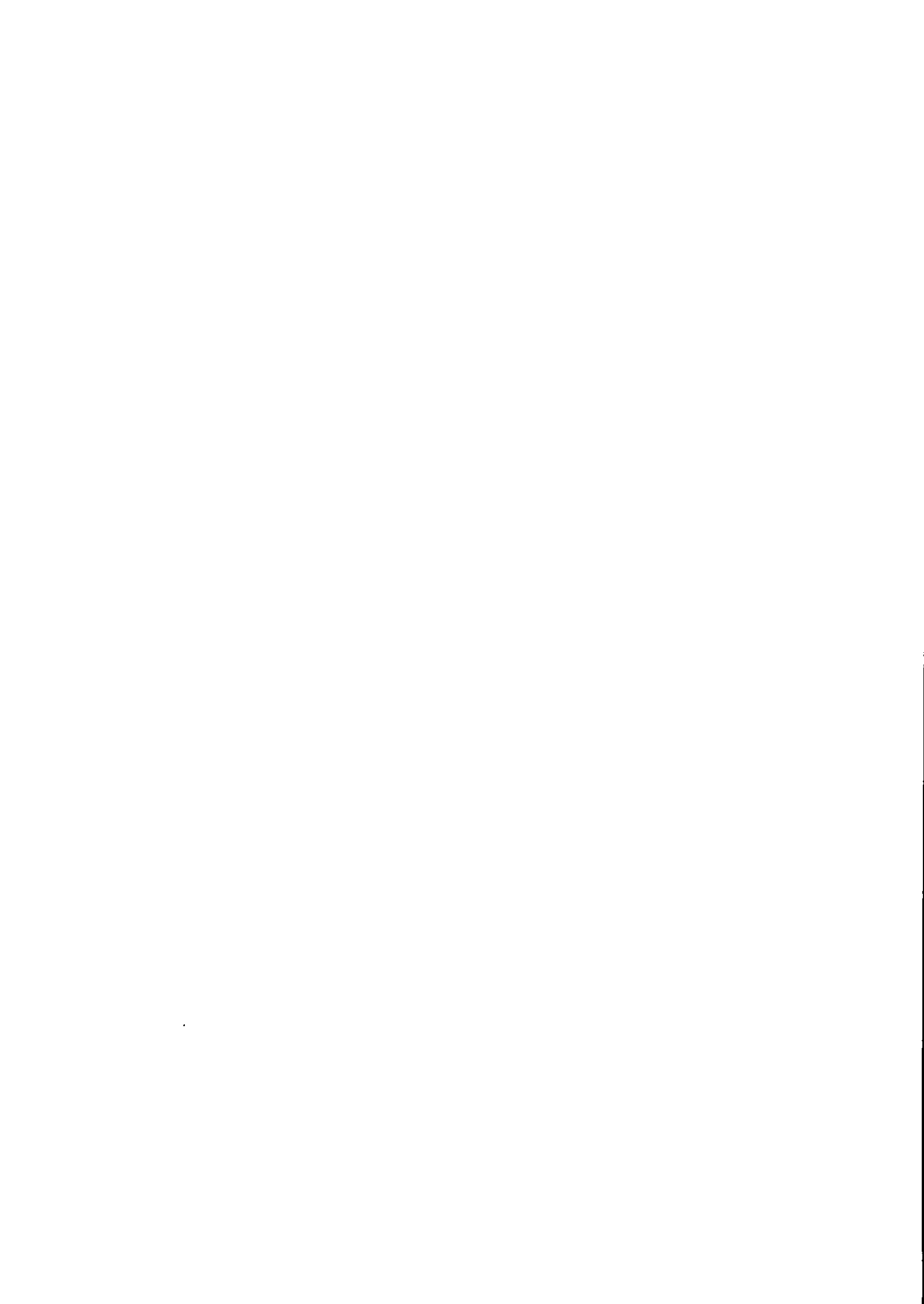
### 15- ALLOTISSEMENT

Les fournitures, objet de la présente Demande de Cotation sont en un (01) lot unique.

### 16- ATTRIBUTION

La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante. C'est-à-dire répondant à au moins 70% des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.





## 17-DUREE DE VALIDITE DES COTATIONS

Les soumissionnaires restent engagés par leurs cotations pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des cotations.

## 18-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, Tél. 222.22.69.68 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

## 19-LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

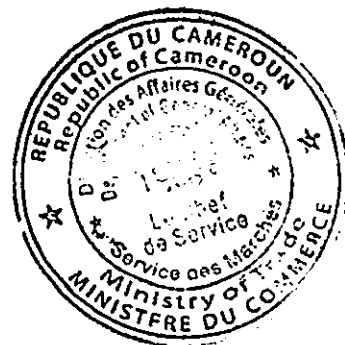
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, envoyer un SMS ou appeler l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 2 / 11 / 2016

### COPIES :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINCOMMERCE ;
- Président CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO ;
- ARCHIVES.

LE MINISTRE DU COMMERCE





NOTICE OF CONSULTATION FOR REQUEST FOR QUOTATION No. 001/2026  
/DC/ MINCOMMERCE/CIPM/2026 OF ~~MINCOMMERCE~~ FOR PURCHASING  
LAPTOPS. -

1. PURPOSE OF THE REQUEST FOR QUOTATION

The Minister of Trade hereby launches a Notice of Consultation for a Request for Quotation for purchasing of laptops.

2. SCOPE OF SERVICES

The services shall include in particular the supply of :

No.	Item names	Qties
01	Laptops	07
02	Software	21

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Request for Quotation shall be open on equal terms to all Cameroon-based enterprises incorporated under the Company and meeting the qualification criteria set out in this Request for Quotation.

4. FUNDING

Funding shall be provided by the 2026 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Trade, budget allocation: No. "60 21 242 233 000001 041152 4211".

5. TENDERING METHOD

The tendering method selected for this Request for Quotation shall be exclusively online on the COLEPS platform.

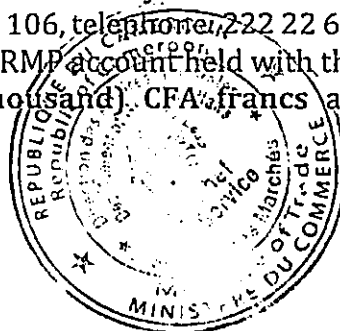
6. CONSULTATION OF THE REQUEST FOR QUOTATION DOCUMENTS

Physical documents may be consulted free of charge during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1<sup>st</sup> floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon as this Notice is published.

They may also be consulted on line on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

7. ACQUISITION OF THE REQUEST FOR QUOTATION DOCUMENTS

The physical version of the documents may be obtained from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1<sup>st</sup> floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon as this Notice is published, against payment to the ARMP account held with the State Treasury of a non-refundable sum of 15,000 (fifty thousand) CFA francs accounting for Quotation Request Document Purchase. -



It is also possible to obtain the electronic version of the Request for Quotation (RFQ) documents by downloading it free of charge from the COLEPS or PRIDESOFT platforms available at the addresses indicated above for the electronic version. However, e-tendering shall be subject to payment of the fee for the Request for Quotation (RFQ) documents, in accordance with the provisions of Paragraph 444 of Circular No. 0001877C/MINFI of 31 December 2025 containing the instructions on the Implementation of Finance Laws, the Monitoring and Control of the Implementation of the State budget and the budget of other public entities for the 2026 financial year.

#### 8. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies shall be 10,000,000 (ten million) CFA Francs inclusive of all taxes.

#### 9. BID BOND

Each tenderer must enclose with its administrative documents a bid bond, paid in hand, together with a receipt from the Cameroon Deposits and Consignment Fund, issued by a -, financial body or institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which appears in Exhibit 8 of the Request for Quotation documents, the amount of which shall be 200,000 (two hundred thousand) CFA francs.

Bid bonds shall be valid for a period of 30 (thirty) days beyond the initial date of validity of the bid bonds. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue bid bonds in connection with public contracts shall result in the tender being rejected outright.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered to be missing. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be inadmissible.

#### 10. Submission of Quotations

Each quotation, written in French or English, must be forwarded by the bidder on the COLEPS platform no later than 2 p.m. precisely (local time). A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above note within the allotted time.

### NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION

No. 0001877C/MINCOMMERCE/CIPM/2026 OF 27/12/2025

FOR PURCHASING LAPTOPS.

#### File size and format

For online tendering, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;

- JPEG for images.  
Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

Under penalty of rejection; the service provider must provide the acknowledgement of receipt proving that they have indeed submitted their bids online and the receipt for payment of the bid bond to Cameroon Deposits and Consignment Fund, as well as the receipt for payment of the fees for purchasing the Request for Quotation (RFQ) documents upon submission of the backup copy, in accordance with Circular No. 0001877C/ MINFI of 31 December 2025 containing instructions relating to the implementation of finance laws, and the monitoring and control of the execution of the State budget and budget of other public entities for the 2026 financial year. (CIREX 2026). Back-up copies submitted after the deadline (date and time) for submission shall not be accepted.

#### **11. OPENING OF BIDS**

The bids shall be opened in a single phase by the Ministry of Trade Internal Tenders Board on                     , at 3 pm precisely (local time), in the conference room of the Ministry of Trade.

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the bid opening session.

Under pain of being rejected, the administrative documents required must be originals or true copies certified by the issuing service, in compliance with the special rules and regulations governing this Quotation. They must be less than 3 (three) months old or have been drawn up after the date of the signing of the Quotation Notice.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Tenders Board, the bid will be rejected.

The opening of the bid review meeting will take place one hour after the deadline for receipt of bids.

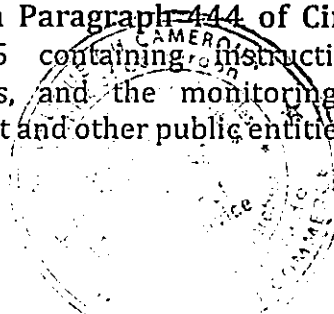
#### **12. ADMISSIBILITY OF QUOTATIONS**

The Quotation submitted by the tenderer shall comprise the following documents duly filled in and grouped together in a single (1) document containing 3 (three) volumes

:

The Contracting Authority shall not accept :

- copies (bids) bearing information on the tenderer's identity;
- copies (bids) received after the latest date and time for submission of bids;
- copies (bids) that do not comply with the tendering method ;
- envelopes (bids) without an indication of the identity of the Request for Quotation. ;
- the backup copy, without acknowledgement of receipt proving that the bidder has indeed submitted its bids online and the receipt for payment of the bid bond to the CDEC, as well as the receipt for purchase of the Request for Quotation (RFQ) documents, in accordance with Paragraph 4.4.4 of Circular No. 0001877C/ MINFI of 31 December 2025 containing instructions relating to the implementation of finance laws, and the monitoring and control of the implementation of the State budget and other public entities for the 2026 financial year 2026 (CIREX 2026).



Any bid that is incomplete in accordance with RFQ requirements shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bid bonds in the field of public procurement or failure to comply with model file of the RFQ shall result in the tender being rejected outright without any appeal whatsoever. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered to be missing. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be inadmissible. In accordance with the provisions of Dot II.4 of Circular Letter No.00019/LC/MINMAP of 05 June 2024, relating to the procedures for the constitution, deposit, conservation, restitution and withdrawal of guarantee on public contracts, the said security must be accompanied by a receipt from the Cameroon Deposits and Consignment Fund.

### **13. EVALUATION CRITERIA**

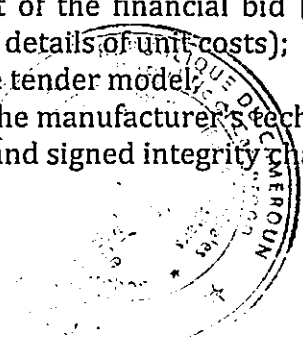
There shall be two (02) types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria. A criterion cannot be both eliminatory and essential. The purpose of these criteria shall be to identify and reject bids that are incomplete or do not substantially comply with the conditions set out in the Request for Quotation, particularly with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance of the technical bid with the technical specifications and the qualification of bidders.

#### **13.1 Eliminatory criteria**

The eliminatory criteria shall set out the minimum conditions to be met in order to be eligible for the evaluation according to the essential criteria.

These shall include:

- 1st*)- failure to produce, beyond 48 hours after the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing, other than the bid bond;
- 2nd*)- failure to provide a stamped bid bond together with the receipt from Cameroon Deposits and Consignment Fund ;
- 3rd*)- false statements, corrupt practices or forged documents;
- 4th*)- failure to meet at least 70% of all the essential criteria ;
- 5th*)- non-compliance with the bid file format;
- 6th*)- the absence of a sworn statement whereby the bidder certifies that it has not abandoned any contract during the last (3) three budget years, but also that its name is not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis ;
- 7th*)- non-compliance with technical specifications of the supply;
- 8th*)- the absence of a quantified unit price in the quotation;
- 9th*)- the absence of an element of the financial bid (the tender, the Unit price schedule, bills of quantities with details of unit costs);
- 10th*)- failure to comply with the tender model;
- 11th*)- absence of a leaflet with the manufacturer's technical data sheets;
- 12th*)- the absence of the dated and signed integrity charter;



## **17-DUREE DE VALIDITE DES COTATIONS**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs cotations pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des cotations.

## **18-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1<sup>er</sup> étage, porte 106, Tél. 222.22.69.68 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

## **19-LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, envoyer un SMS ou appeler l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 27/12/2020

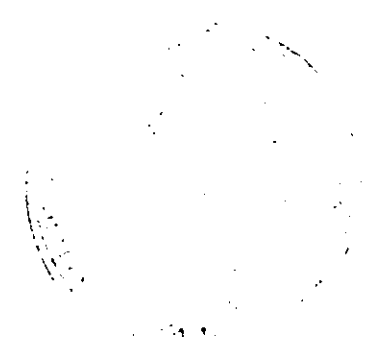
### **COPIES :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINCOMMERCE ;
- Président CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO ;
- ARCHIVES.

**LE MINISTRE DU COMMERCE**

*[Signature]*

*[Signature]*





- 13th)- failure to provide the dated and signed declaration of commitment to comply with the environmental and social requirements;
- 14th)- the absence of the tenderer's bids on the Coleps platform;
- 15th)- the absence or failure of the backup copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.

### 13.2 Essential criteria

Technical bids shall be rated through the binary method (yes/no) and following the essential criteria detailed in the assessment grid

The essential criteria for the qualification of bidders shall cover :

- 1st)- the presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity);
- 2nd)- bidder's experience and references (copies of contracts or Jobbing Orders, (first and last pages), acceptance report (statement) certifying the proper execution of these contracts);
- 3rd)- certificate of after-sales service;
- 4th)- proof of bank solvency, greater than or equal to 3,000,000 (three million) CFA F issued by a first-class banking institution or a financial organisation approved by the Minister in charge of Finance ;
- 5th)- certificate of guarantee of the delivered goods of at least one year ;
- 6th)- delivery time less than or equal to 60 (sixty) days ;
- 7th)- technical proposal or implementation methodology ;
- 8th)- proof of acceptance of the conditions of the contract (the booklet of Special Administrative Clauses and the booklet of Special Technical Clauses initialled on each page, signed, dated and sealed on the last page with the mention "read and approved");

### 14- ESTIMATED TIME OF COMPLETION AND PLACE OF DELIVERY

14.1 The maximum period stipulated by the Project Owner for the delivery of supplies covered by this Request for Quotation shall be **60 (sixty) days**. This period shall start from the date of notification of the instructions to contractor to start providing the services.

14.2 Delivery shall take place at the Ministry of Trade.

### 15- ALLOTMENT

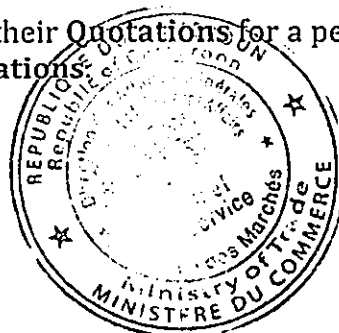
The supplies covered by this Request for Quotation shall be made in a single lot.

### 16- JOBGING ORDER AWARD

The jobbing order shall be awarded to the bidder who has met all eliminatory criteria, including a technical bid deemed satisfactory, that is to say a bid meeting at least 70% of essential criteria with the lowest evaluated financial bid.

### 17- VALIDITY OF QUOTATIONS

Bidders shall remain bound by their Quotations for a period of **90 (ninety) days** from the deadline for submitting Quotations;



**18- FURTHER INFORMATION**

Further information may be obtained during working hours from the Ministry of Trade, Public Contracts Service, 1<sup>st</sup> floor, room 106, Tel. 222.22.69.68 or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

**19- ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING**

To report any corrupt practices, bribery (attempted corruption) or malpractices, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, send an SMS or call the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, 27 11 2013

**COPIES:**

- MINMAP;
- ARMP;
- MINCOMMERCE;
- Chairperson of the Internal Tenders Board;
- POSTING;
- FILING;

**THE MINISTER OF TRADE**

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten name: M. M. M.]*

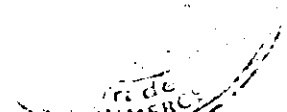


**Version anglaise**



**PIECE II:**

**REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION**



## SOMMAIRE

A.	Le dossier de demande de cotation.....	11
	article 1 - contenu du dossier de demande de cotation.....	12
b.	<i>préparation des cotations</i> .....	12
	article 2 - langue de la cotation.....	12
	article 3 - documents constitutifs de la cotation.....	12
	article 4 - mention des prix.....	14
	article 5 - monnaie de la cotation.....	14
	article 6 - délai de validité des cotations.....	14
c.	<i>dépôt des cotations</i> .....	15
	article 7 - mode de soumission.....	15
	article 8 - préparation et dépôt des cotations.....	15
	article 9 - date et heure limites de dépôt des cotations.....	15
d.	<i>ouverture des plis et évaluation des cotations</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
	article 10 - ouverture des plis par la commission de passation des marchés.....	15
	article 11 - évaluation et comparaison des cotations.....	16
	article 12 - attribution de la lettre commande.....	19
	article 13 - publication du résultat de la demande de cotation.....	19
	article 14 - signature de la lettre commande.....	20
	article 15 - principes éthiques.....	20



## **A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

### **Article 1- Contenu du Dossier de Demande de Cotation**

1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :

- Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
- Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
- Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix ;
- Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
- Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
- Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
  - Le modèle de lettre de soumission ;
  - Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
  - Le modèle de cautionnement définitif ;
  - Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
  - Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 La déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

## **B. PREPARATION DES COTATIONS**

### **Article 2- Langue de la cotation**

La cotation y compris toute correspondance y afférente sera rédigée en français ou en anglais.

### **Article 3- Documents constitutifs de la cotation**

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un (01) seul document contenant trois (03) volumes :

(a) **Volume1 : comprenant les Pièces Administratives suivantes :**

- i) une lettre d'intention de soumissionner ;
- ii) une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- iii) une attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
- iv) une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- v) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois, timbrée ;

- vi) **d'un Cautionnement de soumission** timbré accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (suivant modèle joint) d'un montant de **deux cent mille (200 000) francs CFA** et d'une durée de validité de **30 jours** établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- vii) **d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire**, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- viii) **d'un accord de groupement ;**
- ix) **d'un pouvoir de signature le cas échéant ;**
- x) **d'une quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation** d'une somme non remboursable de **quinze mille (15 000) francs CFA** payable au compte de l'ARMP ouvert au Trésor Public, conformément aux dispositions du point 442 de la circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 (CIREX 2026) ;
- xi) **copie certifiée conforme du registre de commerce ;**
- xii) **une attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité ;**

**(b) Volume2 : comprenant les justificatifs techniques ci-après :**

- i) Une lettre de soumission de la proposition technique ;
- ii) Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;
  - La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.
 Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :
  - Des Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
  - Du PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;

Dans le cadre de la passation de la présente lettre commande, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée peuvent se substituer à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. Pour être prises en considération lors de l'évaluation des offres, ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière du promoteur ou d'un responsable technique concerné.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière.

- iii) Le formulaire des matériels à mobiliser accompagné des justificatifs ;
  - iv) Proposition technique ou méthodologie d'exécution
 

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

    - a) le calendrier, planning et délai de livraison des fournitures ;
    - b) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
    - c) La liste des autres documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les caractéristiques des fournitures ou autres clauses techniques :
- Pour chaque matériel, le prospectus, accompagné des fiches techniques du fabricant ;

- Un justificatif des services après-vente (à préciser)
  - v) **Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**
    - la charte d'Intégrité signée et datée ;
    - La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et datée.

vi) **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page cachetée, datée et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- g) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- h) Les cahiers des spécifications techniques des fournitures.

vii) **La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan) ;**

Le Soumissionnaire devra présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de **trois millions (3 000 000) francs CFA** délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre.

viii) **Déclaration sur l'honneur** par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;

**(c) Volume3 : Comprenant les justificatifs financiers ci-après :**

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Le sous détail des prix Unitaires.

**Article 4 - Mention des prix**

**4.1** Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et ;
- b. toutes taxes comprises (TTC).

**4.2** Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

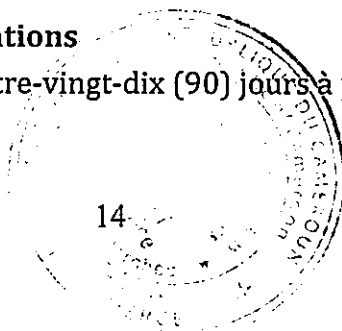
**Article 5 - Monnaie de la cotation**

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

**Article 6 - Délai de validité des cotations**

La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.



## C. DEPOT DES COTATIONS

### Article 7 - Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS.

### Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mégas Octet pour la Cotation Administrative ;
- 15 Mégas Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Mégas Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de la demande de cotation dans les délais impartis.

la plateforme COLEPS est disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>.

Sous peine de rejet, le prestataire doit fournir l'Accusée de réception qui prouve qu'il a effectivement déposé ses Offres en ligne et le Reçu de paiement de la caution de soumission auprès de la CDEC, ainsi que la quittance de paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation (DC) lors du dépôt de la Copie de Sauvegarde, conformément à la circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 (CIREX 2026). Les copies de sauvegarde parvenues après la date et l'heure limite de dépôt ne seront pas reçues.

### Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

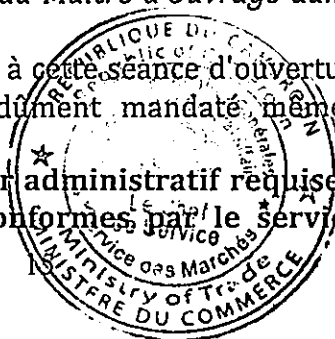
- Date : \_\_\_\_\_
- Heure : 14 heures précise.

### Article 10 - L'Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le \_\_\_\_\_ à 15 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de conférence du Ministère du Commerce.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité



**administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question, à l'exception de la Caution de soumission.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- les copies portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les copies parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les copies sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- la Copie de Sauvegarde, non accompagné de l'Accusée de réception qui prouve que le soumissionnaire a effectivement déposé ses Offres en ligne et Reçu de paiement de la caution de soumission auprès de la CDEC, ainsi que la **quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation, conformément au point 444 de la Circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 (CIREX 2026).**

L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.2 La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

#### **Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations**

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

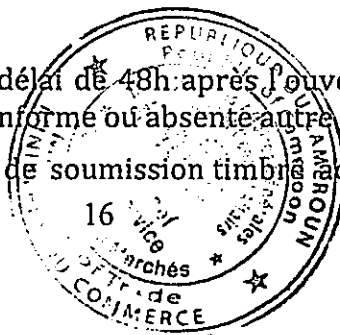
**11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel**

##### **11.1-a -Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels.

Il s'agit notamment :

- 1er)- de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission;
- 2e)- de l'absence du cautionnement de soumission timbré et accompagné du récépissé de la



caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun;

- 3e)- des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- 4e)- de la non satisfaction d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- 5e)- du non-respect du format de fichier des offres ;
- 6e)- de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP;
- 7e)- de la non-conformité aux spécifications techniques majeure de la fourniture ;
- 8e)- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation;
- 9e)- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- 10e)- de la non-conformité du modèle de soumission ;
- 11e)- de l'absence de prospectus, accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- 12e)- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 13e)- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 14e)- de l'absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ;
- 15e)- de l'absence ou défaillance de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

### 13.2-Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- 1er)- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- 2e)-Expérience et références du soumissionnaire (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- 3e)-Attestation du Service après-vente ;
- 4e)-Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à **trois millions (3 000 000) de Francs CFA**, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ;
- 5e)-Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- 6e)-Délai de livraison inférieur ou égal à **soixante (60) jours** ;
- 7e)-**Proposition technique ou méthodologie d'exécution** ;
- 8e)-Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention "lu et approuvé").

### 13.2-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

#### ▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

Il s'agit de :

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	Critères éliminatoires relatif au dossier administratif	

N°	Rubrique	Oui/Non
1	Non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission	
2	Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de la caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun, à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Non satisfaction d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels	
4	Non-conformité aux spécifications techniques des fournitures	
5	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;	
6	Absence de prospectus, accompagné des fiches techniques du fabricant ;	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation la soumission, les BPU, le DQE) ;	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
9	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
10	Non-conformité du modèle de soumission ;	
11	Absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ;	
12	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	
13	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;	
14	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	
15	Absence ou défaillance de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

- **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- 1er)- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- 2e)- Expérience et références du soumissionnaire (copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- 3e)- Attestation du Service après-vente ;

- 4e)- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à trois millions (3 000 000) de Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ;
- 5e)- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- 6e)- Délai de livraison inférieur ou égal à soixante (60) jours ;
- 7e)- Proposition technique ou méthodologie d'exécution ;
- 8e)- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention "lu et approuvé").

### Article 12 - Grille d'évaluation

N°	CRITERES ESSENTIELS	Oui/Non
<b>I-PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		
1	Ordre des pièces dans l'offre en adéquation à ceux des volumes I, II et III	
2	Lisibilité et clarté des documents	
<b>II- EXPERIENCES ET REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE : Copies des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.</b>		
3	1 <sup>ère</sup> référence du soumissionnaire	
4	2 <sup>ème</sup> référence du soumissionnaire	
<b>III-PROPOSITION TECHNIQUE OU METHODOLOGIE D'EXECUTION</b>		
5	Délai de livraison inférieur ou égal à <b>soixante (60) jours</b>	
6	Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à <b>trois millions (3 000 000) de Francs CFA</b> , délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ;	
<b>IV - SERVICE APRES-VENTE</b>		
7	Attestation garantissant les fournitures livrées d'au moins un an ;	
8	Attestation garantissant la disponibilité des ateliers et/ou personnels, ainsi que des pièces de rechange pour la maintenance	
<b>V) PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE : Projet de lettre et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention "lu et approuvé").</b>		
9	Projet de lettre commande	
10	CCTP	

### Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai de livraison.

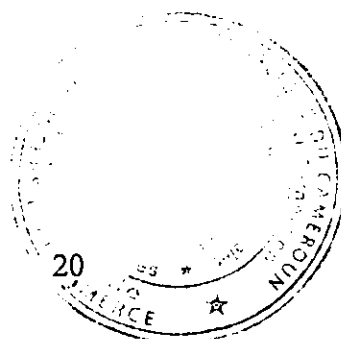
**Article 14 - Signature de la lettre commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

**Article 15 - Principes Ethiques**

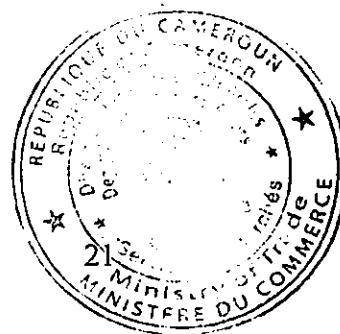
Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



**PIECE III :**

**CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES OU  
SPECIFICATIONS TECHNIQUE**



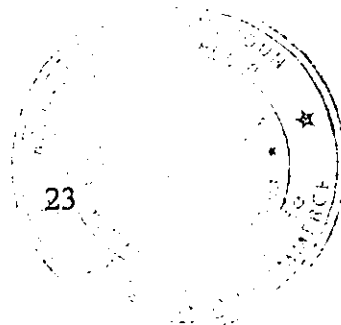
**LES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES DEVRONT ETRE CONFORMES AUX  
SPECIFICATIONS ET NORMES SUIVANTES :**

N°	DESIGNATION DES FOURNITURES OU DES SERVICES CONNEXES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURS	QTE
01	ORDINATEURS PORTABLES	Intel Core 17 de 12 <sup>ème</sup> génération mode turbo jusqu'à 4.7ghz, 16GO de RAM DDR4, Stockage SSD de 1 TO, Ecran tactile de 15,6 pouces Résolution Full HD 1920x1080 technologie IPS, Clavier AZERTY (5), qwerty (2), rétroéclairés, ports USB et HDMI, rj45, Webcam HD de 720p et prise casque/micro. Wifi 6, Webcam,	07
02	LOGICIELS	Licence Kaspersky Internet Security plus 4 Postes	07
		Licence Microsoft Office 2021 Professionnelle	07
		Licence Windows 11 professionnel 64 bits à installer et à activer lors de la réception technique	07



**Pièce N°IV**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES**

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
01	Ordinateurs portables	U		
02	Licence Kaspersky internet Security plus 4 postes	U		
03	Licence Microsoft office 2021 professionnelle	U		
04	Licence Windows 11 professionnel 64 bits à installer et à activer lors de la réception technique	U		

Nom du Soumissionnaire : .....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : ..... [Insérer la signature],

Date : ..... [Insérer la date]

**Pièce N°V**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

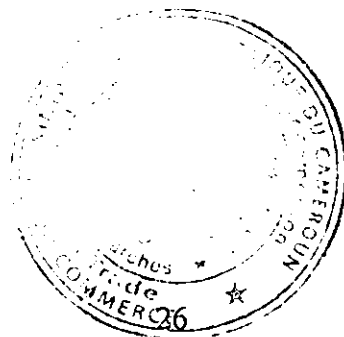
**MODELE DE CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR FOURNITURES**

N° Prix	Désignations des prestations correspondantes aux prix unitaires	Unités	Prix Unitaire en chiffres	Quantités	Prix total
01	Ordinateur portable	U			
02	Kaspersky internet Security plus 4 postes	U			
03	Licence Microsoft office 2021 professionnelle	U			
04	Licence Windows 11 professionnel 64 bits à installer et à activer lors de la réception technique	U			
	Total HTVA				
	Montant TVA				
	Montant TTC				
	AIR				
	NAP				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) .....FCFATTC

Nom du soumissionnaires ..... [remplir le nom] .....

[Signature et Date]



**Pièce N°V**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

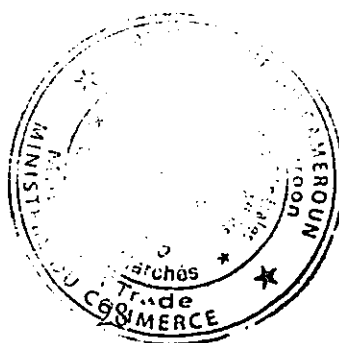
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES**

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

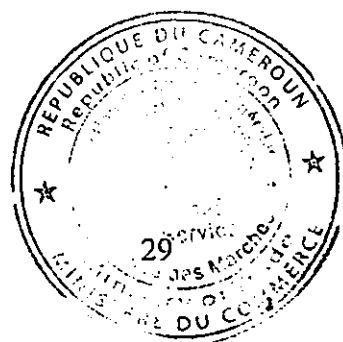
Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*



**PIECE VI :**  
**PROJET DE LETTRE COMMANDE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail Patrie  
-----  
MINISTERE DU COMMERCE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF TRADE  
-----

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINCOMMERCE /2026 DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES AVIS DE  
CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_/DC /MINCOMMERCE/CIPM  
/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIVE A L'ACQUISITION DES LAPTOPS. -

Maître d'Ouvrage : \_\_\_\_\_ [indiquer son adresse complète]

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : \_\_\_\_\_ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ACQUISITION DES LAPTOPS

LIEU DE LIVRAISON : MINCOMMERCE

DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) JOURS

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026

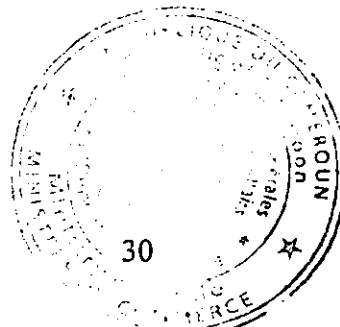
IMPUTATION : 60 21 242 233 000001 041152 4211

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre du Commerce ci-après désigné "LE MAÎTRE D'OUVRAGE".

D'une part,

Et : la société ou Le Cocontractant

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N°RCCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

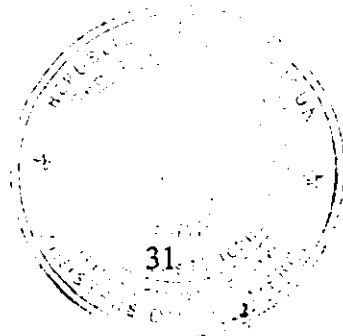
*[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, dénommé

ci-après « le prestataire »

D'autre part,

est convenu et arrêté ce qui suit :



# Table des matières

## CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1- Objet de la Lettre Commande
- Article 2- Procédure de passation de la Lettre Commande
- Article 3- attributions et nantissement
- Article 4- Langue, lois et règlements applicables
- Article 5- Normes
- Article 6- Pièces constitutives du marché
- Article 7- Textes généraux applicables
- Article 8- Communication

## CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 9- Consistance des prestations
- Article 10- Lieu et délai de livraison ou d'exécution
- Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 12- Ordres de service
- Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 14- Service après-vente et consommables

## CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

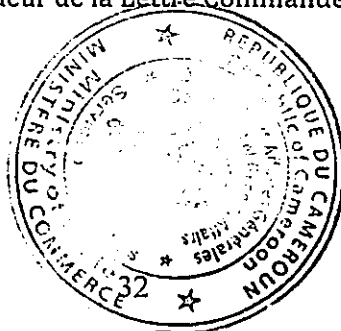
- Article 15 - réception technique
- Article 16 - réception provisoire
- Article 17- document à fournir après exécution
- Article 18 - garantie contractuelle
- Article 19 - Réception définitive
- Article 20 - Garantie légale

## CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

- Article 21- Montant de la Lettre Commande
- Article 22- Garanties ou cautions
- Article 23- Lieu et mode de paiement
- Article 24- Intérêts moratoires
- Article 25 -Pénalités
- Article 26- Régime fiscal et douanier
- Article 27 -Règlement des prestations
- Article 28- Timbres et enregistrement des marchés

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 29- Résiliation du marché
- Article 30- Cas de force majeure
- Article 31- Différends et litiges
- Article 32- Edition et diffusion du présente marché
- Article 33 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la Lettre Commande



## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1- Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition des laptops.

### Article 2- Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée suivant l'avis de consultation pour la demande de cotation N° \_\_\_\_\_/DC /MINCOMMERCE/CIPM /2026 du \_\_\_\_\_.

### Article 3- attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

#### **3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)**

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre du Commerce : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef ou un Représentant de la Cellule Informatique : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est l'Adjudicataire ; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre du Commerce ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre du Commerce ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le payeur spécialisé auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique et du Ministère du Tourisme et des loisirs ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef Service des Marchés du MINCOMMERCE.

#### **Article 4- Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

4.3. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques prestations

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5- Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont les suivantes :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement

assujetti ;

10. La charte d'intégrité ;

11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### **Article 7- Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
- L'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté N°00000210/MINFI du 11 juin 2020, portant création d'une Paierie Générale et des Paeries Spécialisées auprès de certains départements ministériels ;
- L'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés par voie électronique ;
- La Décision N°000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Départements ministériels ;
- La Décision N°0148/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDMM/SMP/2024 du 13 mai 2024 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Ministère du Commerce ;

- La Décision N°00000006C/241/D/MINFI du 12 novembre 2020 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- Circulaire n° 000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des Marchés Publics
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.

### **Article 8- Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur :

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : le Ministre du Commerce

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 9- Consistance des prestations**

Les fournitures à livrer, objet de la présente Demande de Cotation vont porter essentiellement sur l'acquisition des laptops et comprendrons :

N°	Désignations	Qtés
01	Ordinateurs portables	07
02	Logiciels	21

### **Article 10- Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : MINCOMMERCE

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **SOIXANTE(60) jours.**

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

## Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir aux frais de ce dernier, l'accès au chantier.

11.2 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

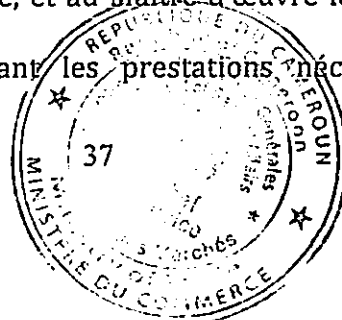
- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.  
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux



dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre ( à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

13.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des clauses administratives générales de fourniture à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

13.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

13.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

13.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de

tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

13.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

#### **Article 14- Service après-vente et consommables**

Ce service se mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage pendant toute la période de garantie dont la durée est d'un (01) an, pour la maintenance et la fourniture des pièces de rechange. Ceci à compter de la date de réception provisoire des équipements.

L'opérationnalisation de ce service après - vente s'effectuera suivant les étapes ci - après :

- **Etape 1** : Notification par le MINCOMMERCE d'un éventuel problème à l'adjudicataire (e-mail ou téléphone).
- **Etape 2** : Tentative de résolution immédiat (même jour après notification) du problème à distance par des échanges entre un technicien de l'entreprise adjudicatrice et un représentant du MINCOMMERCE (e-mail ou téléphone).
- **Etape 3** : En cas de non résolution du problème à distance, une équipe spécialisée et certifiée pourra intervenir sur place dans un délai maximum de 03 (trois) jours ouvrables.
- **Etape 4** : un rapport sera adressé à Monsieur le Ministre du Commerce après l'intervention.

### **CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 15- réception technique**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- l'Ingénieur du Marché (la Cellule Informatique) ;
- le cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans la pièce N°3 du DC et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception technique.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

#### **Article 16- Réception provisoire**

##### **16.1. Opérations préalables à la réception.**

La réception provisoire se fera au Ministère du Commerce.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins une semaine avant la date de livraison qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage dans les dix (10) jours qui suivent la correspondance du cocontractant. Ce dernier est tenu d'assister ou de se faire représenter aux travaux de la Commission ; son absence équivaut à l'accord sans réserve aux conclusions de celle-ci.

##### **16.2.- Réception**

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

**Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

**Membres** :

- Le Chef de service du marché ou son représentant ;
- Le Comptable Matières du Cabinet du MINCOMMERCE ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics du MINCOMMERCE ou son représentant ;

**Observateur** : Le représentant du MINMAP ;

**Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché (le Chef ou un Représentant de la cellule informatique) ;

**Invité** : Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux. La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale.

### **17. Documents à fournir par le prestataire lors de la réception provisoire**

- Une copie de la facture décrivant le matériel à livrer et indiquant la quantité, le prix et le montant total Toutes Taxes Comprises ;
- Ordre de Service de démarrage des travaux ;
- PV de Réception Technique ;
- La notification de la livraison. (Complément d'informations)

### **Article 18. garantie contractuelle**

#### **18.1 Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les défauts de fabrication, l'altération précoce ou les défauts constatés sont à la charge du cocontractant.

### **Article 19- Réception définitive**

19.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

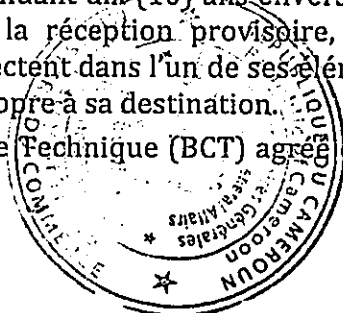
19.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

19.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 27 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

### **Article 20- garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise



des travaux en vue d'une assurance décennale.

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 21- Montant de la Lettre Commande**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_ (\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_ (\_\_\_) francs CFA.

### **Article 22- Garanties ou cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### ***22.1. Cautionnement définitif***

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 3 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### ***22.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie***

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée

dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 23- Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 24- intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 25 -Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

**25.1.** En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire de la Lettre Commande, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**25.2.** Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

## B. Pénalités particulières

25.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [(1/3000è)] ;
- Remise tardive des assurances [(1/3000è)] ;

25.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

## Article 26- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N° 2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

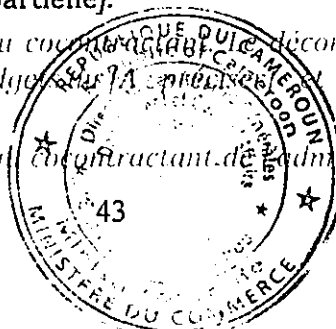
## Article 27- Règlement des prestations

### 27.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de :* [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle].

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de l'Etat et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant d'administration sera mandaté comme



*suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;  
(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

*La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.*

*Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

*La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.*

## **27.2. Décompte final**

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]*

*Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.*

*Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.*

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, (1 mois maximum)]*

*Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.*

### **27.3. Décompte général et définitif**

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]*

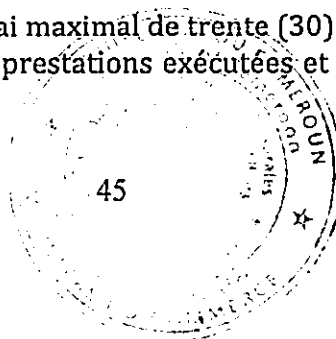
*La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **27.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.



En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **28. Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

# **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 29- Résiliation du marché**

**29.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :**

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

**29.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :**

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. Non-paiement persistant des prestations ;
- e. Motif d'intérêt général.

**29.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :**

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;

- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. Non-paiement persistant des prestations ;
- e. Motif d'intérêt général.

#### **Article 30- Cas de force majeure**

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'Ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [*Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant*]

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 31- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 32- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre Commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 33 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PAGE 49 ET DERNIÈRE DE LA LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC /MINCOMMERCE /2026  
PASSÉE APRÈS AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_/DC /MINCOMMERCE/CIPM  
/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS.

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la fourniture des : laptops.

Délai de livraison : soixante (60) jours

Montant de la Lettre Commande : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres  
et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lue et acceptée par le Cocontractant

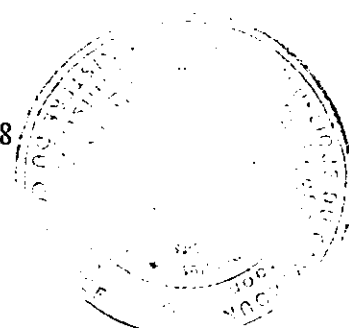
Ville, date

Autorité contractante

*Le Maître d'Ouvrage*

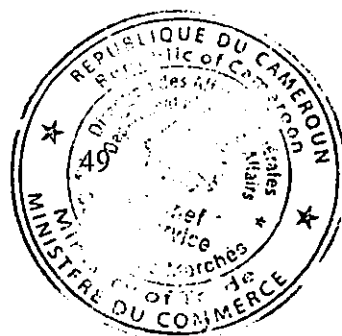
Ville, date

Enregistrement



**PIECE VII :**

**MODELES OU FORMULAIRES DES PIECES A  
UTILISER  
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**



## TABLE DES MODELES

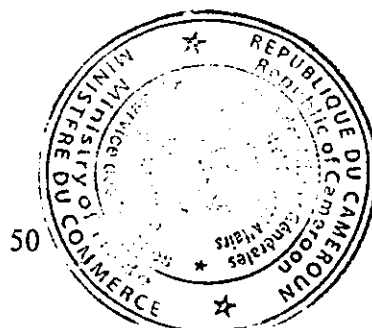
Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission

Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°5: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire



## ANNEXE N° 1 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ DC /MINCOMMERCE/CIPM /2026 du \_\_\_\_\_ RELATIVE A L'ACQUISITION DES LAPTOPS.

Je me sou mets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier de la Lettre Commande, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à  
signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour la DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_/DC /MINCOMMERCE/CIPM /2026 du \_\_\_\_\_ RELATIVE A L'ACQUISITION DES LAPTOPS, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de la banque]

*[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]*

## ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de banque]*, représentée par \_\_\_\_\_ *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai *(indiquer le délai)* à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui

concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]



## ANNEXE N°4 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

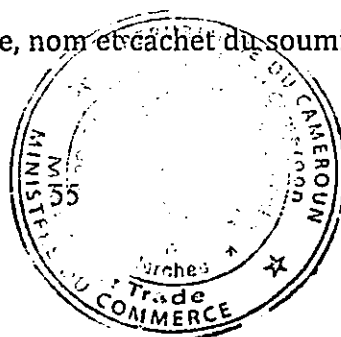
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXEN°5 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

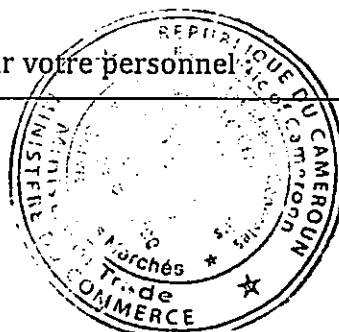
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom

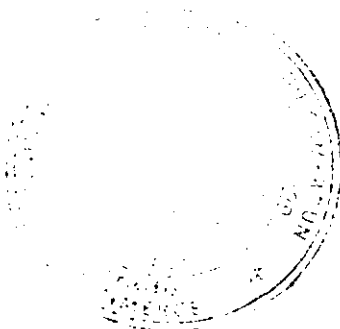
du

candidat



**PIECE X :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**



## **I- BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN, BP 2933 Douala;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, BP 1925 Douala ;
5. CIT BANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala;
7. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK, BP 6578 Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
10. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784;
12. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala;
13. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12962 YAOUNDE ;
15. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

## **II- Compagnies d'assurances**

16. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12970 Douala;
18. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala;
19. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala;
20. PRO-ASSUR S.A, BP 5963 Douala;
21. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
22. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A., B.P. 2328 Douala;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala.

## **PIECE XI : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**





---

# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

---

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

## Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

**Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

**Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

